

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Chochania**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Yom Kippour

25 Septembre 2004

Volume II – Lettre 45

5765

10 Tichri 5765

Hil'hoth Chabbath

Peut-on s'appuyer contre un arbre le Chabbath?

Dans la Lettre précédente, nous avons évoqué les questions qui se posent quand on grimpe aux arbres le Chabbath et nous avons conclu que cela enfreint une interdiction rabbinique ¹.

Dans certains cas, il est également interdit de s'appuyer contre un arbre le Chabbath.:

- il est *assour* (interdit) de s'appuyer lourdement contre un arbre parce que cela est considéré comme une "utilisation de l'arbre". ²
- une personne vigoureuse peut s'appuyer légèrement contre un arbre solide, en s'assurant que l'arbre ne bouge pas.
- en revanche, une personne faible qui a besoin de se soutenir ne pourra pas le faire. ³

La différence provient du fait que la personne vigoureuse n'a pas besoin de s'appuyer lourdement sur l'arbre pour se tenir tandis que la personne faible en a besoin. Ce dernier cas est également considéré comme une "utilisation de l'arbre".

Peut-on accrocher son manteau à un crochet fixé à un arbre ?

Nous avons appris dans la Lettre précédente qu'il était interdit d'accrocher ou de placer quoi que ce soit dans un arbre le Chabbath. *'Hazzal* (nos Sages) ont étendu cette *gezeira* (décret) à l'interdiction d'utiliser un objet suspendu ou posé sur un arbre. Un tel objet a alors le statut de **צדדים**, qui signifie littéralement "côtés". ⁴

En conséquence, il est interdit d'accrocher un manteau sur un crochet fixé à un arbre parce que le crochet est considéré comme **צדדים** (lié avec l'arbre) et on ne peut pas utiliser un objet ayant ce statut.

- il sera interdit, pour la même raison, de grimper à une échelle appuyée contre un arbre.
- on ne pourra pas placer d'objet dans un panier accroché à une branche, car le panier est **צדדים**.
- on ne pourra pas se balancer sur une balançoire accrochée à une branche.
- on ne pourra ni placer ni prendre un objet dans la poche d'un manteau accroché directement à un arbre.

Peut-on s'allonger dans un hamac, tendu entre deux arbres ?

En conséquence de ce qui précède, on ne peut pas se balancer dans un hamac tendu entre deux arbres ou entre un arbre et un mur parce que le hamac, lié à l'arbre, a le statut de **צדדים**.

Qu'en est-il si le hamac est fixé à un pieu planté dans un arbre ?

Le statut suivant celui de **צדדים** est appelé **צדדי צדדים**, qui signifie qu'il y a un intermédiaire entre l'arbre et l'objet. Les objets ayant le statut de **צדדי צדדים** n'ont pas été interdits par *'Hazzal* (nos Sages) et peuvent donc être utilisés.

En conséquence :

- On peut placer un objet dans la poche d'un manteau suspendu à un crochet fixé dans un arbre. Le crochet a le statut de צדדי צדדי alors que le manteau a celui de צדדי צדדי. Par contre, on ne pourra pas décrocher le manteau du crochet parce qu'alors on utiliserait le crochet lui-même.
- On peut se balancer sur une balançoire accrochée à un poteau lui-même fixé sur deux branches ou sur deux arbres. Cependant, si une des branches venait à bouger sous l'effet de l'utilisation de la balançoire, il faudra s'en abstenir car ce serait considéré comme une utilisation de l'arbre.⁵
- On peut poser un fruit dans un panier accroché à un pieu ou à un crochet fixé sur un arbre. Le panier a le statut de צדדי צדדי.

En résumé : l'utilisation de l'arbre lui-même est *assour* (interdit). L'utilisation d'un objet ayant le statut de צדדי צדדי est *assour*. On n'autorise que l'utilisation d'un objet ayant le statut de צדדי צדדי à condition que cela ne provoque aucun mouvement de l'arbre.

Peut-on récupérer une balle prise dans les branches d'un arbre ?

Il est interdit de retirer quoi que ce soit d'un arbre car cela est assimilé à une utilisation de l'arbre lui-même. Nous avons appris que l'on ne peut pas prendre un *choffar* situé dans un arbre à *Roch Hachana*, même si une communauté entière devait de ce fait, être privée de la *mitsvah* d'entendre le *choffar* ce jour là. En conséquence, si une balle est prise dans les branches d'un arbre le *Chabbath*, il sera interdit d'essayer de la récupérer.

[1] Précision : Le bris d'une branche ne sera un *issour deoraitha* que si on a besoin de la branche - קוצר, ou si on élague l'arbre- זומר.

[2] *Siman* 336:13 dans *Biour Hala'ha* ה' ויזכיר"ד

[3] *Michna Beroura* 336:63. Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 26:12

[4] *Siman* 336:13 & *Michna Beroura* 59

[5] *Michna Beroura* 336:63 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 26

Sujets de réflexion

Peut-on fouler une pelouse ou s'y asseoir le Chabbath ?

Est-il permis de courir sur une pelouse le Chabbath ?

Peut-on sentir une branche de myrte (*hadass*) plantée dans le sol ?

Peut-on sentir à Soucoth la branche de myrte (*hadass*) utilisée pour la *mitsvah* du *loulav* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur Yom Kippour : Un jour pour parfaire son mariage

Il était de tradition à Jérusalem que les jeunes filles se mettent à la recherche de leur futur époux le jour de *Yom Kippour*. On doit peut-être apprendre de là que si nous souhaitons vraiment obtenir le pardon à *Yom Kippour*, il faut préalablement corriger nos rapports avec notre conjoint. En général, une personne est jugée selon son comportement quotidien et ses actes sont la base qui permettra de déterminer dans le Ciel quel genre d'année elle va avoir. C'est le message des filles de Jérusalem. Si vous cherchez le pardon à *Yom Kippour*, vous devez comprendre qu'il dépend de votre conjoint.

Si votre conjoint vous pardonne et vous aime, votre chance d'être aimé du Ciel et d'être inscrit pour une bonne année augmente considérablement. Il n'est pas nécessaire de mettre en avant à *Yom Kippour* la panoplie des grandes *mitsvoth* que l'on a accomplies, mais il est préférable de s'appuyer sur l'amour régulier et attentionné que l'on prodigue à son conjoint toute l'année.

Ainsi, la meilleure résolution que vous puissiez prendre à *Yom Kippour* est d'améliorer votre comportement envers votre conjoint. Il est relativement facile d'être, en dehors de chez soi, charitable envers les étrangers, les gens que vous ne voyez presque jamais. Mais il est beaucoup plus difficile d'être en permanence agréable et charitable avec quelqu'un que vous côtoyez chaque jour. Etre gentil avec votre conjoint exige en effet que vous soyez constamment attentifs à ses sentiments et que vous preniez toujours garde à ce que vous faites et à ce que vous dites en sa présence.

Il n'est pas sage de prendre à *Yom Kippour* de grandes résolutions en sachant que vous allez probablement être incapables de les tenir. Il est préférable de s'engager sur quelque chose qui est à votre portée, comme de prendre dix minutes par jour pour vous asseoir et bavarder avec votre conjoint dans le but unique de lui apporter un peu de bien-être. Vous pourriez tout simplement vous imposer de saluer votre mari avec un sourire quand il rentre le soir à la maison. Tous ces petits gestes ne demandent pas beaucoup d'efforts, mais si vous les accomplissez avec empressement, ils vous aideront grandement à améliorer les relations dans votre couple.

Nous aspirons tous au pardon à *Yom Kippour*, mais cela exige des efforts vers des progrès personnels. Notre foyer est l'endroit par excellence où nous pouvons nous entraîner à dominer notre colère et à accepter des compromis dans nos envies, dans l'intérêt des autres. Il est impératif de travailler sur ces valeurs si nous voulons améliorer nos chances d'obtenir le pardon que nous désirons tant à *Yom Kippour*.

A la mémoire de Saoud Ben Saada MALLET (9 Tichri) et Jacob Ben Chlomo CHOUKROUN - 14 Tichri

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**